

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Version du 04/10/2016 à 09:03:42

PROGRAMME 148 :
FONCTION PUBLIQUE

MINISTRE CONCERNÉE : ANNICK GIRARDIN, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 148 : Fonction publique

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	13
Justification au premier euro	16
Opérateurs	28

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Thierry LE GOFF

Directeur général de l'administration et de la fonction publique

Responsable du programme n° 148 : Fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'Etat et pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Parallèlement à sa mission de garante de la cohérence statutaire et des politiques de rémunération, la DGAFP assure donc une fonction d'animation, de pilotage, d'impulsion et de coordination interministérielle et inter fonction publique.

Pour assurer l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, l'activité de la DGAFP dans son rôle d'animation et de pilotage s'articule autour de 3 missions principales :

- **Un rôle d'animation du dialogue social pour les trois versants de la fonction publique** : la DGAFP contribue à définir l'agenda social avec les organisations syndicales représentatives de 5 millions d'agents publics. A ce titre, la mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a pris une large part de l'activité 2015/2016 et se prolongera encore en 2017. D'autres concertations, déjà entamées, vont se poursuivre en 2017, comme la concertation en matière de santé et sécurité au travail, ou la rénovation des leviers de formation pour accompagner les mobilités fonctionnelles et les reconversions.

- **Une coordination interministérielle des politiques de RH**: la DGAFP anime le réseau des directeurs de ressources humaines des ministères afin d'organiser l'échange d'expériences et d'informations pour une meilleure mutualisation des innovations et des bonnes pratiques (COFIL des DRH, Conférence de modernisation RH, Comité des DRH publics-privés, etc.). Elle pilote et coordonne les actions des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) pour prolonger son action interministérielle au niveau régional. Elle favorise le développement des mobilités notamment par la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (BIEP), qui met en relation les offres et demandes d'emplois dans la sphère de la fonction publique. Elle diffuse également ses outils aux autres fonctions publiques. A titre d'exemples, un portail internet est dédié à la fonction publique www.fonction-publique.gouv.fr (9 millions de visites/an), un panel de publications illustre les travaux de la DGAFP en matière d'outils de GRH, d'études sur la fonction publique (six collections, dont le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique).

- **Une expertise pour toute la fonction publique** : la DGAFP fournit une expertise en matière statutaire et indemnitaire. Elle assure l'évolution du statut des fonctionnaires et en garantit l'équité et la cohérence à l'échelle interministérielle. Elle pilote également l'action sociale interministérielle.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière de fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

Les **moyens financiers alloués** portent en effet uniquement, dans leur dimension interministérielle, sur les trois actions suivantes :

- formation des fonctionnaires
- action sociale
- apprentissage

S'agissant de **la formation des fonctionnaires**, les crédits portés par le programme correspondent essentiellement aux subventions pour charge de service public versées aux opérateurs en charge de la formation initiale des futurs cadres supérieurs de l'Etat - l'École nationale d'administration (ENA) ainsi que celle des futurs attachés d'administration formés dans les instituts régionaux d'administration (IRA). Une part des crédits est, par ailleurs,

consacrée à la formation continue des agents afin de favoriser, notamment par l'échelon interministériel déconcentré, le développement des politiques de professionnalisation selon une logique de « métiers ».

S'agissant des crédits couvrant les dépenses de **l'action sociale interministérielle**, ils représentent une part importante des dépenses portées par le programme et s'articulent autour de dispositifs permettant de financer :

- des prestations individuelles, issues en partie des négociations salariales avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique à l'échelon national (chèques vacances, chèque emploi service universel – CESU garde d'enfants). Elles visent une conciliation facilitée entre la vie professionnelle et la vie personnelle ou un soutien financier à la mobilité via l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) ;
- des prestations collectives (réservation de places en crèches, réservation de logement, opérations d'investissement destinées à la mise aux normes des restaurants interministériels administratifs).

En effet, l'amélioration des politiques sociales et des conditions de travail demeure un objectif majeur du ministère chargé de la fonction publique. Ces politiques sont axées en priorité sur les préoccupations principales des agents et portent sur le logement, la famille et la restauration. Ces crédits d'intervention répondent ainsi à une triple finalité :

- garantir à tous les agents de l'État un socle minimal de prestations, quelle que soit la politique menée, par ailleurs, par le ministère dont ils relèvent ;
- permettre des économies d'échelle dans la gestion des prestations (chèques-vacances, CESU...) désormais déléguée à des opérateurs retenus dans le cadre d'appels d'offre au niveau national ;
- traduire concrètement au niveau interministériel le principe de participation des fonctionnaires à la définition et à la gestion de l'action sociale dont ils bénéficient, via le comité interministériel d'action sociale (CIAS) et les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

La DGAFP porte également les crédits dédiés à **l'apprentissage** dans le cadre d'une action créée en 2016 au sein du programme. Cette dotation interministérielle a vocation à aider les ministères et leurs établissements à recruter des apprentis pour atteindre l'objectif ambitieux, fixé par le Président de la République, de 10 000 apprentis au sein de la fonction publique d'Etat sur deux ans (4 420 à la rentrée 2015 puis 5 580 en 2016). Ce soutien financier couvre 50% des coûts de rémunération et de formation des apprentis recrutés à la rentrée 2015 et à la rentrée 2016. Les apprentis, de tous niveaux et dans de nombreuses filières professionnelles, pourront ainsi suivre une formation reconnue par un diplôme et acquérir des compétences professionnelles dans les métiers de la fonction publique. Afin d'atteindre cet objectif, la BIEP a été rénovée pour accroître la transparence des offres d'apprentissage. Par ailleurs, le partenariat entre préfets de région, recteurs et présidents de régions a été mobilisé. Enfin, l'accès des apprentis à la fonction publique sera facilité par des mesures sur les 3e concours et le recours au CDI pour ceux disposant de compétences rares ne correspondant pas aux missions des corps de fonctionnaires.

Au-delà des crédits alloués au programme 148, les actions prioritaires de la DGAFP pour 2017 sont les suivantes :

1) La mise en œuvre du protocole sur **l'Avenir de la fonction publique - parcours professionnels, carrières et rémunérations** (PPCR)

Cette réforme, qui a notamment pour vocation de redonner du sens et de la lisibilité aux classements hiérarchiques et à renforcer l'unité de ses différents versants, se traduit par une revalorisation des carrières des agents et le renforcement du traitement indiciaire dans la rémunération avec la transformation d'une partie des primes en points d'indice.

Les revalorisations indiciaires prévues, qui produiront leurs effets jusqu'en 2020, consisteront en un rééquilibrage de la structure des rémunérations des fonctionnaires au profit du traitement indiciaire, via la transformation d'une partie des primes en points d'indices. Elle s'accompagne en outre d'une revalorisation supplémentaire pour l'ensemble des corps et cadres d'emplois des catégories C, B et A, dont le montant moyen est fonction de la catégorie d'appartenance.

Les mesures prévues par PPCR permettent également d'harmoniser les carrières pour des corps et cadres d'emplois homologues relevant de différents versants en fixant désormais une cadence fixe pour l'avancement d'échelon et en harmonisant les conditions d'avancement de grade.

A l'issue de cette réforme, qui s'étalera jusqu'en 2020, l'objectif de redonner de la cohérence des rémunérations entre les catégories statutaires sera atteint. D'une part, les différents niveaux de recrutement seront mieux distingués. Le niveau indiciaire des recrutements des agents en catégorie A fait l'objet d'une revalorisation de même ampleur (doublement de l'écart indiciaire entre un recrutement au niveau de la catégorie B et celui d'un recrutement en

catégorie A). D'autre part, les grilles de rémunération offriront aux agents des perspectives de fin de carrière améliorées traduisant la reconnaissance de leur engagement professionnel au sein de leur corps.

2) Le renforcement de la gouvernance et du pilotage de la DRH de l'État

Dans son discours du 2 novembre 2015, le Premier Ministre a annoncé la mise en place d'une nouvelle politique stratégique pluriannuelle de modernisation de la gestion des ressources humaines de l'Etat. L'objectif, pour la DGAFP, est de construire dès 2016 avec les ministères une « DRH de l'Etat » renforcée en définissant, au terme d'un dialogue de gestion avec eux, les orientations communes à l'ensemble de la fonction publique et en valorisant les projets innovants. Ainsi, au-delà du renforcement du rôle des DRH ministériels et de la DGAFP, la gouvernance et le dialogue de gestion interministériel relatif à l'élaboration des politiques de ressources humaines de la fonction publique sont renouvelés.

3) La simplification de l'architecture statutaire et du paysage indemnitaire

- Le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents. Dans un souci de simplification du paysage indemnitaire, le RIFSEEP va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des trop nombreuses primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat (1 850).

Au 1er juillet 2016, près de 200 000 agents relevant de plus de 90 corps et emplois, bénéficient du RIFSEEP. Pour plus de 180 corps et emplois, l'adhésion au 1er janvier 2017 est déjà actée.

- Afin de garantir une meilleure adéquation entre les besoins des services et les compétences des agents et favoriser la mobilité au sein des différentes filières métiers, le déploiement des CIGEM sur la filière administrative ainsi qu'un nouveau programme de fusions de corps respectant les identités métiers seront définis en concertation avec les organisations syndicales conformément aux dispositions prévues dans le protocole PPCR.

4) La promotion d'une fonction publique exemplaire

- La **loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires** publiée le 20 avril 2016 a pour objet de renforcer l'exemplarité de la fonction publique en formalisant les règles déontologiques applicables aux 5 millions d'agents publics. Elle consacre pleinement le respect de la laïcité, renouvelle la culture déontologique dans la fonction publique et parachève le dispositif de prévention des conflits d'intérêts.

Les décrets d'application seront publiés fin 2016 et début 2017. La commission de déontologie sera le pivot de la diffusion de la culture déontologique dans la fonction publique et la laïcité sera renforcée notamment grâce au réseau des référents-déontologues sur la base des réflexions conduites au sein de la commission placée auprès de la ministre de la fonction publique.

- La **lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité et de la diversité** sont au cœur des valeurs républicaines et des missions de la fonction publique comme l'a rappelé le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 présidé par le Premier ministre. Parmi les actions en matière de **lutte contre les discriminations** dans la fonction publique, figure l'évaluation par les ministères de leurs procédures en matière de gestion RH, afin de rechercher l'obtention du label diversité. La DGAFP appuie les ministères pour candidater au label diversité en mettant à leur disposition un outil d'auto diagnostic de la conformité de leurs pratiques de gestion. Enfin, afin de promouvoir **l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes**, le calendrier d'application de la cible de 40 % de femmes dans les nominations dans les emplois de cadres dirigeants et de cadres supérieurs a été avancé.

5) Le développement de la culture et la rénovation des leviers managériaux, dont les perspectives sont les suivantes :

- Conforter le déploiement des **plans managériaux** dans les ministères afin de professionnaliser certaines pratiques managériales, en encourageant par exemple la pratique des évaluations à 180° ou 360° comme levier de développement personnel.

- Détecter **les talents, décloisonner les viviers et professionnaliser les nominations** par la généralisation des revues de cadres et des comités d'audition notamment grâce à un nouveau système d'information interministériel qui sera mis en œuvre progressivement pour la gestion des emplois fonctionnels d'encadrement supérieur en commençant par les chefs de service.

- Renforcer **la formation des cadres de l'Etat**. Ainsi pour conforter leur rôle interministériel, 110 places supplémentaires au concours des IRA seront offertes dès la rentrée 2017. Par ailleurs, des formations à la conduite du dialogue social seront proposées aux chefs de service déconcentrés dans l'année suivant leur prise de poste. En outre,

toute personne nommée pour la première fois à un emploi de chef de service ou de sous-directeur devra effectuer une formation obligatoire au management.

6) Attirer les talents à l'image de la société française

- Outre le développement de l'apprentissage dans la fonction publique, le nombre de places dans les **classes préparatoires intégrées (CPI)** augmentera progressivement afin de favoriser l'accès des étudiants d'origine modeste et des demandeurs d'emplois aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

- Par ailleurs, la **rénovation des voies d'accès à la fonction publique** doit donner un nouvel élan à la professionnalisation des modes de sélection par la poursuite de la rénovation des types d'épreuves pour viser les aptitudes professionnelles plutôt que les savoirs théoriques, en favorisant l'accès des docteurs et en imposant des formations obligatoires pour les membres de jurys.

7) Accompagner le développement des nouvelles organisations du travail

Outre l'accompagnement des ministères dans la mise en œuvre du télétravail, des conseillers organisation du travail et conduite du changement RH dans les PFRH ont été recrutés en appui des services déconcentrés au sein de 9 régions test. Un **fonds d'innovation RH** pour accompagner les projets locaux visant l'amélioration des processus RH, le développement de projets participatifs pour renforcer l'efficacité du collectif de travail et la qualité de vie au travail sera mis en place en 2017.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique
INDICATEUR 1.1	Part des agents des filières administrative, sociale et technique s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire
INDICATEUR 1.2	Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction
OBJECTIF 2	Optimiser la formation initiale des fonctionnaires
INDICATEUR 2.1	Dépenses consacrées à la formation initiale dans les IRA et à l'ENA
OBJECTIF 3	Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale
INDICATEUR 3.1	Coût de gestion des prestataires extérieurs chargés de la gestion de certaines prestations d'action sociale
INDICATEUR 3.2	Coût moyen annuel de réservation d'une place en crèche

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les évolutions de la maquette portent sur les indicateurs :

- les sous-indicateurs de l'indicateur 1.1 détaillant la part des agents pour chaque filière (administrative, sociale et technique) s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire ont été supprimés pour ne laisser qu'un indicateur global.
- le titre de l'indicateur 1.2 relatif à la fusion des corps a été modifié en supprimant la mention « ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes ». En effet, le nombre de corps concernés n'est pas mesuré par l'indicateur.
- l'indicateur 3.2 relatif au taux de pénétration des prestations du CESU garde d'enfants a été supprimé compte tenu d'une cible atteinte. Un nouvel indicateur a été créé afin de mesurer le coût moyen annuel de réservation d'un berceau en crèche.

OBJECTIF N° 1

Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

Deux indicateurs rattachés à des actions essentielles conduites par la ministre en charge de la fonction publique (la rénovation de la rémunération et les fusions et suppressions de corps) visent à rendre compte de sa performance dans ces domaines.

INDICATEUR 1.1

Part des agents des filières administrative, sociale et technique s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des agents des filières administrative, sociale et technique s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire	%	nd	nd	SO	55 %	68 %	100 %

Précisions méthodologiques

L'indicateur résulte de la fusion de quatre sous-indicateurs antérieurement retenus : « part des agents de catégorie B » et « part des agents de catégorie C » de la filière administrative, « part des agents de la filière sociale » et « part des agents de la filière technique » s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire.

Compte tenu de la fusion des différents sous-indicateurs, de la montée en charge du dispositif et des adhésions au fil de l'eau, l'indicateur n'est pas disponible pour les exercices antérieurs.

Il inclut différentes catégories d'agents qui sont engagés à des rythmes distincts dans un dispositif de simplification indemnitaire. Ces diverses catégories intègrent en particulier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP – décret n° 2014-513 du 20 mai 2014), système qui remplace progressivement celui de la prime de fonctions et de résultats (PFR) :

- Une large partie des agents a intégré le nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2016 : il s'agit principalement des agents de catégorie A des filières administrative et sociale qui participent de la même manière au dispositif de simplification indemnitaire, des agents de catégorie B de la filière administrative relevant majoritairement des corps des secrétaires administratifs (56 000 agents), et des agents de catégorie C de la filière administrative du corps d'adjoints administratifs (172 665 agents).

- L'intégration au RIFSEEP des agents de la filière technique n'est pas encore actée compte tenu des adhésions et exclusions des corps de cette filière qui sont cours de stabilisation.

Pour la prévision actualisée 2016 et la prévision 2017, l'indicateur tient compte de cette montée en charge progressive, principalement avec les adhésions des agents de la filière technique. Ces prévisions pourraient être précisées et faire l'objet d'une évolution dans le cadre du prochain exercice.

Mode de calcul : l'indicateur est le résultat du ratio « population ayant adhéré / population totale de la filière ou du corps concerné ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prise en compte des fonctions et des responsabilités dans la rémunération des agents et particulièrement des cadres permet d'unifier et de simplifier les régimes indemnitaires. Elle est à ce titre une voie de modernisation de la gestion des ressources humaines (GRH) dans la fonction publique de l'État.

La prime de fonctions et de résultats (PFR) a constitué l'instrument de cette rationalisation du paysage indemnitaire jusqu'en 2012. Toutefois, la phase de dialogue et de concertation avec les organisations syndicales représentatives qui s'est déroulée dans le cadre de l'Agenda social a permis d'envisager de nouvelles pistes d'évolution en matière indemnitaire.

A ainsi été élaboré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP – décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) qui va se substituer progressivement à la PFR. Sa vocation transversale (il est, en effet, applicable à toutes les catégories statutaires ainsi qu'à toutes les filières – tandis que la PFR était réservée à la filière administrative) et englobante (il n'est pas, par principe, cumulable avec les primes et indemnités de même nature) en fait le nouvel instrument de la simplification indemnitaire.

Par ailleurs, l'article 7 du décret du 20 mai 2014 prévoit deux échéances d'adhésion :

- la première au 1^{er} janvier 2016 : sont ici concernés les corps interministériels des attachés d'administration, des assistants et conseillers de service social ainsi que les corps à statut commun des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs. Bénéficieront également du nouveau dispositif les corps qui se voyaient verser la prime de fonctions et de résultats (PFR) régie par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 ;

- la seconde au 1^{er} janvier 2017 : est ici concerné l'ensemble des corps et emplois relevant de la fonction publique de l'État à l'exception de ceux mentionnés dans un arrêté interministériel.

Au 1^{er} juillet 2016, près de 200 000 agents relevant de plus de 90 corps et emplois bénéficient du RIFSEEP. Le périmètre et le mécanisme d'adhésion des corps n'ayant pas encore basculé sont en cours de stabilisation : pour plus de 180 corps et emplois, l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 est déjà actée. Le calendrier des adhésions ultérieures est en cours de stabilisation.

INDICATEUR 1.2

Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre total de corps actifs au 31 décembre de l'année	nombre de corps	305	304	290	301	nd	nd

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP : bureau des statuts particuliers et des filières métiers.

Mode de calcul : le nombre de corps actifs est obtenu par soustraction du nombre de corps supprimés (cumul du nombre de corps de fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de fusion, d'intégration ou de mise en extinction) au nombre de corps comptabilisés au 1^{er} janvier 2005.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour 2017, il n'est pas prévu de nouvelles opérations de fusions de corps, mais des travaux importants d'harmonisation statutaire seront réalisés par d'autres biais.

Ainsi, l'annonce par le Premier ministre le 30 septembre 2015, au terme d'une négociation d'une année, de la mise en œuvre des mesures du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), conduit à la modification de près de 300 décrets portant statuts particuliers de corps de la fonction publique de l'État, auxquels s'ajoute la modification de 55 statuts particuliers de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et de 50 statuts particuliers de la fonction publique hospitalière. Ces travaux réglementaires devant aboutir à des textes qui entrent en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2017 ont débuté à l'automne 2015.

Afin de respecter le calendrier prévu par le gouvernement, le ministère de la fonction publique privilégie, pour ce chantier statutaire d'ampleur inédite, la mise en œuvre de dispositions statutaires communes à plusieurs corps de l'État, adaptée aux corps et cadres d'emplois des deux autres versants de la fonction publique.

Bien qu'ils ne se traduisent pas directement dans l'indicateur du nombre de corps actifs, ces travaux contribuent fortement à l'harmonisation des dispositions statutaires en vigueur dans les trois versants de la fonction publique. La mesure d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon constitue à ce titre la mesure la plus significative de renforcement de l'unité de la fonction publique, et lève l'un des principaux obstacles à la mobilité des fonctionnaires.

Le protocole PPCR prévoit en outre la définition d'un programme de simplification statutaire propre à la fonction publique de l'État, qui pourra se traduire par des rapprochements de corps et par le développement de corps interministériels, dans le respect des identités professionnelles et des missions exercées, et après engagement d'une concertation avec les partenaires sociaux.

Ce programme pourrait ainsi conduire à la création de nouveaux corps interministériels à gestion ministérielle (CIGEM). Un bilan du fonctionnement du CIGEM des attachés d'administration a été présenté à la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État le 13 juillet dernier et a permis de mesurer les progrès réalisés dans la convergence des pratiques de gestion, depuis la mise en œuvre de ce nouveau cadre statutaire.

Les enseignements de ce bilan permettront de faciliter la constitution de nouveaux CIGEM et de poursuivre des travaux qui ne pourront toutefois être engagés qu'après la phase de reconstruction de toutes les grilles de la fonction publique.

OBJECTIF N° 2

Optimiser la formation initiale des fonctionnaires

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de formation des fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation interministériels mis en œuvre par l'ENA et les IRA, opérateurs dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

La DGAFP alloue une subvention pour charges de service public à l'ENA et aux IRA qui permet notamment de financer les charges supportées par ces établissements au titre de leur mission principale, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'État.

La dimension «recrutement» inclut depuis 2009 les classes préparatoires intégrées (CPI), mises en place dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances. L'indicateur 2.1 retrace l'évolution du coût complet du recrutement et de la formation d'un élève à l'ENA et dans les IRA.

INDICATEUR 2.1

Dépenses consacrées à la formation initiale dans les IRA et à l'ENA

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Coût complet annuel d'un élève IRA	€	59 802	60 839	60 412	60 966	60 533	60 425
Coût complet annuel d'un élève ENA	€	84 017	85 032	83 963	82 178	82 907	83 206

Précisions méthodologiques

Source des données : IRA, ENA.

Mode de calcul : pour les IRA, la méthode retenue consiste à identifier, à partir du compte financier des établissements, les charges directement imputables aux deux principales missions des établissements (formation initiale et formation continue) ainsi que celles afférentes au recrutement de l'élève suite à la déconcentration des concours et à ventiler les charges indirectes ou destination support (amortissement compris) au prorata de la répartition primaire des charges directes des deux destinations. Il s'agit donc d'un coût complet. Les éléments de rémunération des élèves représentent une part prépondérante de ce coût complet, dont l'évolution est étroitement corrélée aux mesures salariales et sociales à caractère général ainsi qu'à la variation du nombre d'élèves recrutés et formés.

En ce qui concerne l'ENA, la méthode d'élaboration de l'indicateur a évolué vers un coût complet depuis 2010 avec l'intégration des charges indirectes dans la formule de calcul, conformément à l'annexe 6 de la circulaire de la direction du budget du 15 mars 2010 visant à harmoniser les méthodes de calcul des coûts de formation. Pour l'essentiel, il s'agit d'un coût complet qui consiste, à partir des comptes financiers des opérateurs, à identifier les charges directement imputables à la formation initiale des élèves avec deux composantes : la rémunération des élèves et la scolarité comprenant les stages et les enseignements ainsi que des missions périphériques afférentes au recrutement de l'élève, puis à ventiler une quote-part des charges indirectes afférentes au support.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La rémunération des élèves des IRA et les charges sociales afférentes représentent 70,0 % du coût complet du recrutement et de la formation d'un élève, dont 24,4 % pour la seule contribution employeur au CAS Pensions.

L'évolution du coût unitaire est également sensible à l'évolution du volume d'élèves recrutés et formés en raison de son effet sur le montant unitaire des charges fixes, qui constituent environ 15 % du coût complet.

L'actualisation des prévisions 2016 et 2017 est réalisée à partir des résultats de l'exécution 2015. Elle tient compte de l'évolution prévisionnelle du nombre d'élèves recrutés et formés et de la hausse tendancielle constatée de l'ancienneté moyenne des élèves issus du concours interne. L'évolution des charges liée à l'augmentation du nombre de places offertes en CPI conformément aux orientations gouvernementales est prise en compte. L'impact sur les charges de structure de la poursuite des chantiers de mutualisation engagés par les IRA est également intégré dans l'évaluation de ces prévisions. La prévision 2016 est ainsi légèrement réévaluée à 60 966 €.

Pour 2017, la détermination de la prévision est réalisée sur l'hypothèse d'une augmentation sensible du nombre d'élèves en formation à compter du 1^{er} septembre 2017. Sur cette base prévisionnelle, le coût unitaire serait ramené à 60 533 €.

S'agissant de l'ENA, la prise en compte de l'augmentation du nombre d'élèves de 80 à 90 pour les deux promotions en scolarité permet de diminuer le coût par élève qui reste dans la tendance des exercices antérieurs du fait de l'intégration des charges nouvelles (rémunération + coût scolarité).

Pour maintenir un historique sur l'évolution de cet indicateur, l'école a opté dans le cadre du volet performance du PAP 2017 pour une permanence des méthodes.

Toutefois, l'ENA ayant réalisé des travaux importants en matière de mise en place de la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), des propositions de révision de cet indicateur seront proposées à l'occasion du prochain contrat d'objectif et de performance (COP) et pourront être intégrées dans le PAP 2018.

OBJECTIF N° 3

Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

Cet objectif porte sur l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale interministérielle et sur l'optimisation des moyens qui y sont dédiés. Les deux indicateurs associés visent à rendre compte de l'action du ministère en matière de maîtrise des coûts, à travers la gestion par des prestataires et partenaires institutionnels externes de certaines prestations d'action sociale interministérielle.

Maîtrise des coûts de gestion des prestations d'action sociale (ratio de gestion)

La ministre en charge de la fonction publique fait appel à des prestataires extérieurs pour gérer certaines prestations d'action sociale interministérielle (chèque-vacances, aide à l'installation des personnels, chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants 0-6 ans). Il convient donc de s'assurer que le coût de gestion facturé par ces

prestataires à l'administration est maîtrisé afin que la part la plus importante possible des crédits soit mobilisée pour les aides au profit des agents.

Coût annuel moyen de réservation d'un berceau de crèche

Les prestations d'action sociale interministérielle contribuent en particulier à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée des agents. À cet égard, le coût annuel moyen de réservation d'un berceau de crèche est désormais retenu comme indicateur de l'efficacité de l'emploi des crédits d'action sociale interministérielle. Il convient de s'assurer que ce coût moyen est maîtrisé sur la durée voire en diminution en fonction des conditions de réservation obtenues par l'administration auprès de prestataires extérieurs.

INDICATEUR 3.1

Coût de gestion des prestataires extérieurs chargés de la gestion de certaines prestations d'action sociale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part du coût de gestion des prestataires extérieurs chargés de la gestion de certaines prestations d'action sociale dans le coût total pour l'Etat	%	4,47	4,24	4,22	4,26	4,32	4,20

Précisions méthodologiques

Source des données : rapports annuels de gestion établis par les prestataires ; situations financières et tableaux de bord mensuels établis par les prestataires.

Mode de calcul : le coût de gestion correspond à la rémunération des prestataires de service. Le pourcentage (part du coût de gestion) est calculé en effectuant le rapport du coût de gestion sur le coût total pour l'État (aides versées aux agents + sommes versées aux prestataires + rémunération de tiers éventuels chargés notamment de l'émission ou de l'envoi des titres).

Les prestations d'action sociale concernées sont les chèques-vacances, le chèque emploi service universel destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par les agents de l'État pour la garde de leurs enfants de 0 à 6 ans (CESU 0-6 ans) ainsi que l'aide à l'installation des personnels de l'État.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2016 intègre par rapport à la prévision initiale une réduction des frais de gestion CESU, occasionnée par un taux de rejet de dossiers inférieur à la prévision retenue en PAP 2016, diminuant mécaniquement la rémunération du prestataire liée aux frais d'instruction. Cette évolution aurait dû confirmer la baisse des coûts de gestion observée depuis 2014. Toutefois, la mise en place des chèques-vacances électroniques par l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV) ayant entraîné des coûts de gestion supplémentaires, la prévision actualisée 2016 est en légère augmentation par rapport à la prévision initiale.

L'augmentation envisagée pour 2017 s'explique par la tendance, confirmée en 2016 et prévue pour 2017, d'augmentation du poids relatif de la prestation « Chèque-vacances ». L'instruction est en effet plus coûteuse que celle des autres prestations, et la montée en régime des chèques-vacances électroniques entraînera encore des coûts de gestion supplémentaires. En outre, l'année 2017 devrait voir augmenter les frais de communication pour la prestation CESU (nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2017 impliquant l'impression de nouveaux produits de communication et la création/actualisation du site internet).

Fonction publique

Programme n° 148 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.2

Coût moyen annuel de réservation d'une place en crèche

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Coût moyen annuel de réservation d'une place en crèche	%	nd	nd	SO	9 470	9 300	9 300

Précisions méthodologiques

Pour ce nouvel indicateur créé en PAP 2017, les données antérieures ne sont pas disponibles et ne peuvent être recalculées.

Source des données : DGAFP : bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Mode de calcul : le coût moyen est obtenu en effectuant le rapport du coût complet de réservation des berceaux (coût de la réservation du berceau sur toute la durée du marché, même lorsque celui-ci court d'une année civile à l'autre) sur le nombre de berceaux réservés pour l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée pour 2016 est basée sur les données adressées à la DGAFP par l'ensemble des services régionaux réservataires. La prévision pour 2017 prévoit une légère baisse du coût moyen annuel de réservation, en cohérence avec une tendance récente de reconduction de marchés de réservation dans des conditions financières plus favorables à l'administration.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Formation des fonctionnaires	200 000	76 651 517		6 278 483	83 130 000	
02 – Action sociale interministérielle		116 031 960	8 194 498	2 216 573	126 443 031	2 828 000
03 – Apprentissage	35 570 000				35 570 000	
Total	35 770 000	192 683 477	8 194 498	8 495 056	245 143 031	2 828 000

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Formation des fonctionnaires	200 000	76 651 517		6 278 483	83 130 000	
02 – Action sociale interministérielle		116 760 409	7 466 049	2 216 573	126 443 031	2 828 000
03 – Apprentissage	35 570 000				35 570 000	
Total	35 770 000	193 411 926	7 466 049	8 495 056	245 143 031	2 828 000

Fonction publique

Programme n° 148 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Formation des fonctionnaires	249 143	72 542 488		5 380 979	78 172 610	
02 – Action sociale interministérielle		114 624 488	6 522 832	2 178 450	123 325 770	1 193 082
03 – Apprentissage	30 000 000				30 000 000	
Total	30 249 143	187 166 976	6 522 832	7 559 429	231 498 380	1 193 082

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Formation des fonctionnaires	249 143	72 542 488		5 380 979	78 172 610	
02 – Action sociale interministérielle		115 510 197	8 577 930	2 178 450	126 266 577	1 193 082
03 – Apprentissage	30 000 000				30 000 000	
Total	30 249 143	188 052 685	8 577 930	7 559 429	234 439 187	1 193 082

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 2 – Dépenses de personnel	30 249 143	35 770 000	30 249 143	35 770 000
Rémunérations d'activité	30 236 686	35 760 200	30 236 686	35 760 200
Cotisations et contributions sociales	12 457	9 800	12 457	9 800
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	187 166 976	192 683 477	188 052 685	193 411 926
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	116 378 927	119 900 096	117 264 636	120 628 545
Subventions pour charges de service public	70 788 049	72 783 381	70 788 049	72 783 381
Titre 5 – Dépenses d'investissement	6 522 832	8 194 498	8 577 930	7 466 049
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 522 832	8 194 498	8 577 930	7 466 049
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 559 429	8 495 056	7 559 429	8 495 056
Transferts aux ménages	4 928 450	5 616 573	4 928 450	5 616 573
Transferts aux autres collectivités	2 630 979	2 878 483	2 630 979	2 878 483
Total hors FDC et ADP prévus	231 498 380	245 143 031	234 439 187	245 143 031
FDC et ADP prévus	1 193 082	2 828 000	1 193 082	2 828 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	232 691 462	247 971 031	235 632 269	247 971 031

Fonction publique

Programme n° 148 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation des fonctionnaires	200 000	82 930 000	83 130 000	200 000	82 930 000	83 130 000
02 – Action sociale interministérielle		126 443 031	126 443 031		126 443 031	126 443 031
03 – Apprentissage	35 570 000	0	35 570 000	35 570 000	0	35 570 000
Total	35 770 000	209 373 031	245 143 031	35 770 000	209 373 031	245 143 031

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

La dotation de titre 2 prévue au PLF 2017 sur l'action 01 « Formation des fonctionnaires » est fixé à 200 000 €.

Cette enveloppe est ouverte au titre de la formation interministérielle déconcentrée assurée par des fonctionnaires au profit des agents de l'État en poste dans les territoires.

Pour financer le développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État, une nouvelle action n°3 « Apprentissage » a été créée en PLF 2016. Elle est dotée de 35,6 M€ en titre 2 et vise à rembourser les ministères et leurs établissements publics d'une partie des coûts de rémunération et de formation des apprentis.

Compte tenu de la nature des dépenses de titre 2 du programme « Fonction publique » (constituées de rémunérations accessoires et de crédits destinés au financement de l'apprentissage), aucun emploi n'est inscrit sur le programme « Fonction publique ».

Sur les crédits de hors titre 2, l'adhésion d'une dizaine d'établissements publics à l'action sociale interministérielle au titre de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006a permis le transfert en PLF 2017 de 143 031 € en provenance de 8 programmes différents.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+143 031	+143 031	+143 031	+143 031		
Transferts sortants									
Solde des transferts				+143 031	+143 031	+143 031	+143 031		

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2016	PLF 2017
Rémunération d'activité	30 236 686	35 760 200
Cotisations et contributions sociales	12 457	9 800
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	0	0
– Civils (y.c. ATI)	0	0
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	12 457	9 800
Prestations sociales et allocations diverses		
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	30 249 143	35 770 000
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	30 249 143	35 770 000
<i>FDC et ADP prévus</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2016 retraitée	30,2
Prévision Exécution 2016 hors CAS Pensions	0,2
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2016–2017	30
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructurations	
– Autres	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2016	
Schéma d'emplois 2017	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	
Indemnisation des jours de CET	
Mesures de restructurations	
Autres	
Autres variations des dépenses de personnel	5,5
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	
Autres	5,5
Total	35,8

La prévision d'exécution 2016 n'incluent que les crédits de formation. En effet, les crédits relatifs à l'apprentissage sont transférés en gestion aux ministères et opérateurs qui emploient effectivement les apprentis.

La rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à l'abondement de la dotation 2016 destinée au financement de l'apprentissage dans la fonction publique en 2017.

Fonction publique

Programme n° 148 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2017	CP PLF 2017
ENA - Ecole nationale d'administration (P148)	31 930	31 930
Subventions pour charges de service public	31 930	31 930
Instituts régionaux d'administration (P148)	40 853	40 853
Subventions pour charges de service public	40 853	40 853
Total	72 783	72 783
Total des subventions pour charges de service public	72 783	72 783
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts		

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
50 601 290		219 542 128	210 573 675	53 994 745

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
53 994 745	49 024 745 0	3 770 000	1 200 000	
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
209 373 031 2 828 000	160 348 286 2 828 000	48 224 475	800 270	
Totaux	212 201 031	51 994 475	2 000 270	

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
76,9 %	22,7 %	0,4 %	0 %

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2016 sont évalués à 53,9 M€ et correspondent pour :

- 27 M€ à un marché de prestations sociales à bons de commande (CESU garde d'enfants),
- 4,9 M€ à des engagements pluriannuels pour la rénovation des restaurants inter-administratif,
- 13,5 M€ à la réservation des berceaux en crèches,
- 5,2 M€ à un marché de chèques-vacances,
- 0,02 M€ pour des opérations d'aide à l'installation des personnels de l'état,
- 2,9 M€ à la réservation des logements,
- 0,4 M€ concernant des opérations des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

33,9 %

Formation des fonctionnaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	200 000	82 930 000	83 130 000	
Crédits de paiement	200 000	82 930 000	83 130 000	

La DGAFP définit les orientations de la formation des fonctionnaires de l'État et assure la coordination des différentes structures. Pour cela :

- la ministre chargée de la fonction publique assure la tutelle administrative, juridique et financière des écoles interministérielles de formation : l'École nationale d'administration (ENA) et les cinq Instituts régionaux d'administration (IRA). Depuis 2009, dans le prolongement des expérimentations conduites antérieurement dans les écoles du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur (pour la police nationale), des classes préparatoires intégrées (CPI) ont été mises en place dans un grand nombre d'écoles de service public (dont l'ENA et les IRA) ; ces classes sont aujourd'hui au nombre de 24 et représentent plus de 500 élèves. Elles ont pour objet d'aider des candidats issus de milieux défavorisés à préparer les concours externes de la fonction publique en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur. La feuille de route « égalité et citoyenneté » présentée par le Premier Ministre, lors du comité interministériel du 6 mars 2015, a défini une nouvelle dynamique pour ces écoles en prévoyant de porter à 1000 le nombre de candidats devant être accueillis dans les CPI à la rentrée 2016. Par ailleurs, le financement des allocations diversité gérées par les préfetures contribue à une plus grande diversité des profils. Elles constituent une part importante des actions menées en faveur de la promotion de l'égalité des chances dans la fonction publique en apportant une aide aux étudiants et aux demandeurs d'emploi, sous condition de ressources, pour la préparation aux concours de catégorie A ou B. Leur versement est également conditionné à des critères d'assiduité des candidats dans leur préparation aux concours ;
- la DGAFP est tête de réseau des plates-formes régionales de gestion des ressources humaines (PFRH) mises en place en 2009. A ce titre, elle co-anime le réseau des conseillers à la formation interministérielle ; ceux-ci mettent en place au niveau déconcentré un programme annuel de formation continue interministérielle, sur la base des orientations et des priorités interministérielles de formation fixées par la circulaire annuelle de la DGAFP, et dans le cadre d'une politique globale visant à mutualiser les actions de formation de caractère transversal ;
- au niveau central, la DGAFP assure le suivi et la coordination des actions de formation continue mises en place par les ministères, qui s'appuient eux-mêmes sur des structures (écoles et instituts dotés ou non de la personnalité juridique, centres et services de formation) largement diversifiées. Ainsi, la formation interministérielle au niveau central s'appuie pour l'essentiel sur les actions menées par l'« École du management et des ressources humaines » (EMRH, anciennement école de la GHR) qui, au-delà de son changement d'appellation en 2015, entend donner une nouvelle ambition à son action interministérielle. Chaque année, un cycle de rencontres professionnelles est systématiquement consacré à un thème relatif à la gestion des RH ou au management. Ce cycle de rencontres professionnelles sera progressivement étendu à d'autres thématiques 2017.
En tant que dispositif de mise en réseau des connaissances destiné à améliorer la formation dans le domaine de la GRH, l'EMRH est un outil important de la coordination interministérielle en matière de politique de ressources humaines, selon une logique d'identification des thèmes prioritaires, de labellisation et de mutualisation des actions de formation. La formation interministérielle au niveau central s'appuie également sur le réseau des écoles de service public (RESP) qui développe un certain nombre d'actions de formation sur des sujets transversaux plus particulièrement à destination des cadres issus de ces écoles ;
- enfin, la DGAFP contribue au financement des actions de préparation aux concours mises en place à l'intention des agents de l'État par le réseau universitaire des IPAG-CPAG (instituts et centres de préparation à l'administration

générale). Une part de la subvention qui leur est versée assure également depuis 2009 le financement des classes préparatoires intégrées aux IRA (CPI), mises en œuvre avec l'appui des IPAG/CPAG au moyen de conventions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	76 651 517	76 651 517
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 868 136	3 868 136
Subventions pour charges de service public	72 783 381	72 783 381
Dépenses d'intervention	6 278 483	6 278 483
Transferts aux ménages	3 400 000	3 400 000
Transferts aux autres collectivités	2 878 483	2 878 483
Total	82 930 000	82 930 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Formation interministérielle. Dotation 2017 : 1 798 136 € en AE et en CP

La dotation consacrée à la formation interministérielle des fonctionnaires doit permettre de financer :

- l'organisation des concours d'accès aux cinq IRA (locations de salles, impression des copies, sujets et autres documents, formation des jurys...) : **145 000 €** ;
- les actions de **formation interministérielle** :
 - Au niveau central, elles sont pour l'essentiel menées par l'« École du management et des ressources humaines », dispositif organisé autour de grands chantiers ou événements : construction de référentiels de formation, mutualisation des ressources, labellisation des formations, rencontres professionnelles. Les crédits correspondants s'élèvent à **100 000 €** ;
 - A l'échelon déconcentré, elles sont mises en œuvre (avec en particulier l'appui des IRA) dans le cadre du réseau constitué des conseillers à la formation des plateformes régionales d'appui interministériel à la GRH, élément important de la réforme de l'administration territoriale de l'État. Les besoins de crédits en la matière sont fixés à **1 453 136 €** en 2017 afin de renforcer les actions liées aux opérations de formation des agents en reconversion fonctionnelle ou géographique, subie ou choisie. En particulier, l'accompagnement des cadres dirigeants, supérieurs et encadrants de tout niveau dans le contexte de réforme s'avère nécessaire.
 - Le financement d'un soutien matériel et pédagogique lié à la création des places dans les classes préparatoires intégrées (CPI) aux écoles de service public relevant du programme 148 (ENA et IRA) : **100 000 €**.

Fonds d'innovation RH. Dotation 2017 : 1 000 000 € en AE et en CP

La création de ce fonds vise à financer des expérimentations en matière RH sur la base d'un appel à projet national. Ces expérimentations pourraient porter sur l'amélioration de l'organisation du travail, l'accompagnement au changement RH, sur la mutualisation de la mise en œuvre des processus RH, ou encore la levée des freins à la mobilité. Ce sujet est d'autant plus stratégique que, en matière de réforme territoriale des services régionaux de l'État, le Gouvernement a souhaité concilier acceptabilité sociale de la réforme, équilibre des territoires et efficacité des services. Le projet de création de ce fonds s'inscrit dans le cadre des priorités d'actions de la lettre de mission que le Premier ministre et la ministre en charge de la fonction publique adressée le 15 décembre 2015 au DGAFP, ainsi que dans le cadre de l'orientation donnée par le Premier ministre le 2 novembre 2015, devant l'ensemble des secrétaires généraux et directeurs d'administration centrale, portant notamment sur les évolutions des organisations de travail.

Communications et études. Dotation 2017 : 1 070 000 € en AE et en CP

Ces crédits permettront de financer :

- un programme d'études et de recherche combinant approches quantitative et qualitative et d'enquêtes aussi bien auprès des agents que des employeurs conduites par la DGAFP en matière de gestion des ressources humaines (exemple : enquête génération sur les sorties du système scolaire et enquête surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (SUMER) à hauteur de **270 000 €** ;
- des actions de communication, parmi lesquelles :
 - La conception, l'impression et la diffusion des rapports et guides méthodologiques élaborés par la DGAFP et entrant dans son offre éditoriale composée de sept collections (dont les deux volumes constitutifs du rapport annuel sur l'état de la fonction publique) et diverses dépenses telles que le fonctionnement du site institutionnel « fonction-publique.gouv.fr », la gestion et la diffusion de la lettre électronique « Trajectoires » ou le panorama de presse électronique à hauteur de **500 000 €** ; Un plan d'envergure a notamment été construit en 2016 et se concrétisera pour partie en 2017 avec des actions de communication notamment sur l'apprentissage, les CPI ou la déontologie.
 - L'organisation de journées d'études et de séminaires dans le domaine de la gestion des ressources humaines et la participation à des colloques et salons : **150 000 €**.
- des dépenses informatiques (conception, hébergement, maintenance), dans le cadre des marchés SAFIRE (Système d'information pour l'animation et la formation interministérielle régionale), BIEP (Bourse interministérielle de l'emploi public) et de l'outil de veille juridique VIGIE, de la rénovation du répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME), et de modules de sensibilisation sur différents thèmes (déontologie, laïcité...) : **150 000 €**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

École nationale d'administration (ENA). Il est prévu une subvention d'un montant de **31 930 000 € en AE et CP** stable par rapport à la LFI 2016. Elle intègre l'application du schéma d'emplois fixé pour 2017.

Instituts régionaux d'administration (IRA). Il est prévu une subvention d'un montant de **40 853 381 € en AE et CP**, en augmentation par rapport à la LFI 2016 (38,9 M€). Elle intègre l'application du schéma d'emplois fixé pour 2017 et le financement de 110 places supplémentaires d'élèves-attachés recrutés par le biais des IRA à compter du 1^{er} septembre 2017 (promotions 2017-2018) afin de répondre aux besoins de recrutements exprimés par l'ensemble de la communauté interministérielle.

DEPENSES D'INTERVENTIONS

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique seront financées au titre de 2017 à hauteur de **3 400 000 € en AE et en CP**. À raison de 2000 € par dossier, le nombre d'allocations en augmentation devrait être porté à 1 700.

Les subventions aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État au niveau national dont l'attribution est encadrée par le décret n°2000-1215 du 11 décembre 2000 seront versées à hauteur de **2 178 483 €**. Cette subvention trouve sa base législative dans l'article 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Cette disposition, relative au congé pour la formation syndicale dont peuvent bénéficier les fonctionnaires de l'Etat, prévoit, en son deuxième alinéa, que « la formation ouvrant droit au bénéfice de ce congé et placée sous la responsabilité des organisations syndicales de fonctionnaires représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat peut faire l'objet d'une aide financière de l'Etat ».

400 000 € permettront de financer en 2017 les vingt-six **instituts et centres de préparation à l'administration générale** dans le cadre de la formation interministérielle. Le partenariat avec les IPAG/CPAG revêt une importance croissante au regard de l'ouverture de places supplémentaires en CPI et dans la perspective d'entrée dans le monde universitaire.

300 000 € seront consacrés aux **subventions liées à la formation** dont la subvention à l'Institut européen d'administration publique (IEAP) de Maastricht pour contribution à une action de formation au niveau international, au Réseau des écoles de service public (RESP) qui regroupe près de 39 écoles de service public et à la prise en charge

du séminaire de formation managériale des sous-directeurs et chefs de service nouvellement nommés (lancé en 2016).

ACTION N° 02**51,6 %****Action sociale interministérielle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		126 443 031	126 443 031	2 828 000
Crédits de paiement		126 443 031	126 443 031	2 828 000

L'action sociale interministérielle finance des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles. Elle s'intègre dans la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur.

Les agents de l'État participent à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de représentants siégeant au comité interministériel consultatif d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État. Celui-ci propose les orientations de l'action sociale, conformément à l'article 9 du titre Ier du statut général des fonctionnaires. L'action du CIAS est relayée dans les régions par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les prestations interministérielles d'action sociale sont de nature individuelle (chèques-vacances, CESU garde d'enfant), directement gérées par la DGAFP au niveau central, ou collective (logement, crèche, restauration) et font, dans ce cas, l'objet de délégations de crédits vers le niveau déconcentré.

Les conditions de mise en œuvre de l'action sociale interministérielle ont été significativement améliorées au cours de ces dernières années : rénovation de certaines prestations (recours aux marchés publics), constitution d'un parc de berceaux de crèches, déploiement sur le territoire d'un schéma directeur de la restauration collective.

Depuis une modification intervenue en 2012, le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des agents de l'État permet aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle, sous réserve du règlement d'une contribution financière à due concurrence des effectifs bénéficiaires.

Ainsi, une campagne d'intégration des établissements publics dans l'action sociale interministérielle a permis le **transfert en PLF 2017 de 143 031 €** en provenance de 8 programmes différents.

Les établissements peuvent ainsi accéder, selon leur choix, à tout ou partie des dispositifs compris dans les dépenses de fonctionnement (aide à l'installation des personnels de l'État, chèque-vacances, CESU garde d'enfant, réservations de crèches).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	116 031 960	116 760 409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	116 031 960	116 760 409
Dépenses d'investissement	8 194 498	7 466 049
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 194 498	7 466 049
Dépenses d'intervention	2 216 573	2 216 573
Transferts aux ménages	2 216 573	2 216 573
Total	126 443 031	126 443 031

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Prestations d'action sociale individuelles. Dotation 2017 : 90 601 960 € en AE et en CP

*Les aides aux familles***a) Chèque-vacances**

Le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs ou aux vacances versée à l'ensemble des agents actifs et retraités de l'État remplissant les conditions d'attribution et remise sous forme de titres de paiement spécialisés. Il repose sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État correspondant à 10, 15, 20, 25 et 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 % depuis le 1^{er} mai 2014.

Par ailleurs, un barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM), jusqu'ici, dans les faits, largement exclus du bénéfice de la prestation, a été mis en place à compter de 2015.

Un montant de **36 154 300 € en AE et en CP** est prévu en 2017 et correspond à 123 000 ouvertures de droits.

b) Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des jeunes enfants de moins de 6 ans

Afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'État employeur a mis en place au bénéfice de ses agents, une prestation unique « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ». Versées sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés, ces prestations sont destinées à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants de moins de six ans.

Le barème d'attribution – en fonction du revenu fiscal de référence, du nombre de parts du foyer et de la situation familiale – comprend deux tranches d'aides dont le montant s'établit à 400 € et 700 € (pour 12 mois de droits) pour les agents vivant en couple. Pour les agents en situation monoparentale, l'aide est délivrée sans plafond de ressources et son montant, en année pleine, est de 265 €, 480 € ou 840 €. Enfin, pour les agents affectés dans les départements d'outre-mer un barème spécifique leur est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2015 afin de tenir compte de leur situation particulière en matière d'accès aux prestations d'action sociale.

Compte tenu de la baisse du nombre de bénéficiaires constatée depuis l'exercice 2014, la dotation consacrée en 2017 est fixée à **39 428 422 € en AE et CP**, correspondant à 81 000 bénéficiaires. La dépense moyenne est néanmoins en hausse, du fait de la revalorisation des montants d'aide opérée fin 2014 et de la baisse des titres non utilisés par les bénéficiaires, qui sont remboursés chaque année à l'État.

*L'aide au logement***a) Aide à l'installation des personnels de l'État**

Le dispositif d'aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de déménagement). La prestation est plafonnée à 900 € pour les agents affectés en Île-de-France, PACA ou au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à 500 € pour une affectation dans une autre région.

La prestation est attribuée sous conditions de ressources, son barème étant aligné sur celui du chèque-vacances. Elle se voit donc également appliquer le barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM).

L'AIP a connu une forte hausse en 2016. Les travaux réalisés avec le prestataire sur l'origine des bénéficiaires soulignent une prévalence de nouveaux entrants de l'éducation nationale dans le dispositif d'aide. Cette augmentation pourrait procéder d'une amélioration de l'information sur la prestation, délivrée par ce ministère à ses agents. Les autres bénéficiaires sont principalement issus des ministères de l'intérieur et de la justice, Au total ces trois ministères représentent 82% des demandeurs.

Le montant total des dépenses prévues au titre de cette prestation en 2017 est évalué à **10 376 454 € en AE et en CP**, pour 10 500 bénéficiaires environ.

b) Le logement d'urgence

En 2013, le gouvernement a fait le choix de diversifier les dispositifs interministériels d'accès au logement social. Ainsi a-t-il retenu le principe, après consultation et sur proposition des membres du comité interministériel d'action sociale (CIAS), d'offrir à l'ensemble des régions la possibilité de financer deux dispositifs d'accès au logement temporaire.

Encore en 2017, une dotation de **573 346 € en AE et en CP** en faveur des actions déconcentrées visera notamment à permettre l'accès à un logement ou un hébergement temporaire aux agents soudainement placés dans des circonstances d'urgence sociale ainsi qu'à ceux exprimant un besoin provisoire de logement sans urgence sociale.

Les S.R.I.A.S. (Sections régionales interministérielles d'action sociale)

Les sections régionales interministérielles d'action sociale proposent, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel d'action sociale et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, les actions à entreprendre. Elles sont fondées, à cet égard, à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations.

La réalisation de ces projets constitue une part importante de la dynamique de mise en œuvre de l'action sociale au niveau déconcentré.

La fusion de certaines SRIAS en 2017, dans le cadre de la réforme territoriale, justifie une augmentation des crédits alloués, afin de permettre l'harmonisation des actions locales menées dans le périmètre régional élargi.

Une dotation de **4 069 438 € en AE et en CP** est prévue au titre de 2017

- Prestations d'action sociale collectives. Dotation 2017 : 25 430 000 € en AE et 26 158 449 € en CP

Les aides aux familles

Réservations de places en crèches

Mis en place avec l'appui de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le dispositif permet aux agents de bénéficier prioritairement de places en crèches implantées dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins (et non exclusivement dans leur commune de résidence). Les réservations, dont la gestion est confiée aux préfets, font l'objet d'un contrat avec les structures d'accueil dont le financement est assuré sur une base annuelle.

La politique de réservation de places en crèches a été renforcée depuis 2008 et connaît depuis une vraie dynamique. Elle complète les dispositifs individuels d'aide à la garde des jeunes enfants.

La dotation consacrée en 2017 aux réservations de places en crèche est fixée à **25 430 000 € en AE et en CP**. Cette stabilisation des crédits qui y sont consacrés confirme la volonté gouvernementale de promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle en permettant de financer un parc d'environ 2700 berceaux.

L'aide au logement

Réservations de logements sociaux

Les réservations interministérielles de logements sociaux ont vocation à répondre aux besoins de logement de tous les agents publics rémunérés sur le budget de l'État et dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation régissant les logements sociaux. Ces réservations leur permettent de bénéficier prioritairement de logements implantés dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins. Conclues dans le cadre de l'action sociale interministérielle déconcentrée pour une durée de 20 à 30 ans, elles sont négociées contractuellement auprès des bailleurs sociaux par les préfets de région ou de département en application de l'article R 314-4 du code de la

Fonction publique

Programme n° 148 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

construction et de l'habitation. Le prix des réservations est financé par l'État employeur en deux versements de 50 % du montant total, le premier à la signature des conventions, le second lors de la mise à disposition effective des logements.

Le parc de logements étant maintenu à son niveau actuel, les besoins en financement, soit **728 449 € en CP** sont destinés à couvrir les engagements liés aux conventions pluriannuelles conclues précédemment et donnant lieu à la livraison de logements en 2017.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Prestations d'action sociale collectives. Dotation 2017 : 8 194 498 € en AE et 7 466 049 € en CP

Restauration

Le programme de remise aux normes et de rénovation des restaurants inter-administratifs (RIA) dans le cadre du plan 2007-2015 sera poursuivi en 2017 par les opérations pluriannuelles engagées dans une partie du parc des 92 restaurants inter-administratifs dont notamment Paris Barbet de Jouy, Rennes et Marseille.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prestations d'action sociale individuelles. Dotation 2017 : 2 216 573 € en AE et en CP

Les aides aux retraités**Participation de l'État au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**

En 2017, le montant de la participation de l'État est estimé à **2 216 573 €**.

Aide au maintien à domicile

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités pour leur maintien à domicile.

Cette prestation, destinée aux pensionnés civils et ouvriers retraités de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie (APA), est versée sous condition de ressources. Elle repose d'une part sur une identification sociale et ciblée de ses bénéficiaires, en l'occurrence les retraités de l'État les plus fragiles physiquement et financièrement et, d'autre part, sur une réponse appropriée et adaptée à leurs besoins.

Les crédits versés en 2012 à la CNAV (10 M€ en AE et en CP), gestionnaire pour le compte de l'État du dispositif, permettront de couvrir la dépense 2017. En conséquence, aucune dotation n'est demandée au titre de cette prestation en PLF 2017.

ACTION N° 03**14,5 %****Apprentissage**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	35 570 000	0	35 570 000	
Crédits de paiement	35 570 000	0	35 570 000	

A partir de 2016, dans le cadre d'une action spécifique au sein du programme 148, la DGAFP porte les crédits dédiés au développement de l'apprentissage dans la fonction publique d'État pour l'ensemble des administrations et services de l'État, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés et dans les établissements publics relevant du secteur public administratif et employant des personnels régis par le droit public.

Ces crédits ont pour objet le recrutement de près de 5 580 apprentis en 2016, s'ajoutant aux 4 420 recrutements réalisés lors de la rentrée scolaire 2015, conformément à l'objectif de 10 000 apprentis au sein de la fonction publique d'État fixé par le Président de la République.

A compter de 2016, les coûts de rémunération et de formation des apprentis recrutés à la rentrée 2015 et à la rentrée 2016 sont pris en charge à hauteur de 50 % par la dotation interministérielle ci-dessus relevant du programme 148. Le solde est directement pris en charge par les ministères et leurs opérateurs.

Ces remboursements aux « frais réels » s'opèrent sur la base des éléments d'information transmis par les ministères après avis des CBCM et des contrôleurs financiers des opérateurs concernés. Ils donnent lieu à des transferts en gestion vers les programmes ministériels puis, le cas échéant, à des abondements des subventions pour charges de services public des établissements publics concernés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'enveloppe de 35,6 M€ destinée à financer le développement de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat a été imputée sur le titre 2 du programme.

Toutefois, ces crédits ont également vocation à couvrir les dépenses de formation (hors titre 2) par fongibilité asymétrique.

OPÉRATEURS

Le volet opérateur des projets annuels de performance évolue au PLF 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre, au sein des organismes qui y sont assujettis, de la comptabilité budgétaire introduite par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ainsi, dans les parties consacrées à la présentation par opérateur, les tableaux figurant dans la rubrique relative au « budget initial 2016 de l'opérateur » comprennent, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire, les états en droits constatés (compte de résultat et tableau de financement abrégés renseignés pour les comptes financiers 2015 et budgets initiaux 2016) ainsi que les nouveaux états introduits avec la comptabilité budgétaire (tableau des autorisations budgétaires et tableau d'équilibre financier renseignés pour les budgets initiaux 2016), en cohérence avec les états soumis au vote des organes délibérants à compter de l'exercice 2016.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	70 788	70 788	72 783	72 783
Dotations en fonds propres				
Transferts				
Total	70 788	70 788	72 783	72 783

(en milliers d'euros)

Le montant des subventions pour charges de service public inscrites au PLF 2017 correspond à la subvention d'un montant de 31 930 000 € attribuée à l'École nationale d'administration (ENA) et à la subvention d'un montant de 40 853 381 € attribuée aux Instituts régionaux d'administration (IRA).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2015 (1)			LFI 2016			PLF 2017					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	sous plafond		hors plafond	dont contrats aidés	
ENA - Ecole nationale d'administration		474	14	8		514	12	6		508	16	6
Instituts régionaux d'administration		740	3			840				839	5	
Total ETPT		1 214	17	8		1 354	12	6		1 347	21	6

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Pour l'ENA, les 16 emplois « hors plafond » prévus correspondent à :

- 7 ETPT sous conventions de recettes ;
- 6 ETPT sous contrat d'accompagnement à l'emploi ;
- 3 ETPT d'élèves en apprentissage.

Pour les IRA, les 5 emplois « hors plafond » correspondent à des apprentis.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2016	1 354
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2016	0
Impact du schéma d'emplois 2017	-5
Solde des transferts T2/T3	0
Solde des transferts internes	0
Solde des mesures de périmètre	0
Corrections techniques	0
Abattements techniques	-2
Emplois sous plafond PLF 2017	1 347

Rappel du schéma d'emplois 2017 en ETP	-5
---	-----------

Le schéma d'emplois 2017 est fixé à – 4 ETP pour l'ENA et – 1 ETP pour les IRA.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ENA - Ecole nationale d'administration

L'École nationale d'administration (ENA) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du Premier ministre et dont le siège se situe à Strasbourg.

Ses missions sont fixées par le décret n°2002-49 du 10 janvier 2002. Elle assure :

- la formation initiale de fonctionnaires français et étrangers ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie et le perfectionnement de fonctionnaires français et étrangers ;
- l'organisation des concours d'accès à l'École ;
- la préparation à ces concours et, à ce titre, l'organisation de préparations destinées à permettre la diversification des recrutements ;
- la coopération européenne et internationale, dans le domaine de l'administration publique et dans le cadre de la politique étrangère du gouvernement français, avec les institutions et établissements étrangers, notamment par la réponse aux appels d'offres internationaux ;
- la formation, ainsi que la préparation aux concours, dans les domaines de compétence des organisations européennes, notamment celles relevant de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que sur toute question concernant la coopération et le développement des relations entre les Etats européens ;
- la recherche, l'expertise et la publication, notamment en prospective administrative et en droit et administration comparés.

Le bilan du contrat d'objectif et de performance 2013-2015 a été présenté au Conseil d'Administration du 29 juin 2016. L'élaboration du futur COP 2017-2019 est en cours. Un travail sur les orientations stratégiques est actuellement mené de concert avec la tutelle.

L'École contribue à l'objectif n° 02 « Optimiser la formation initiale des fonctionnaires » du programme Fonction publique, au travers d'un indicateur relatif aux dépenses consacrées à la formation initiale : le coût complet de l'élève. Une réflexion entre l'ENA et la tutelle sera menée dans le cadre du COP pour proposer de nouveaux indicateurs permettant de suivre de façon plus précise et comparable avec les autres écoles de service public l'objectif d'optimisation de la formation initiale des fonctionnaires à l'ENA.

La contribution de l'ENA à la rénovation du management de l'État et de l'action publique implique également, à travers la déclinaison du COP, l'exemplarité de sa gestion. Dans le cadre du redressement des comptes publics, le plafond d'emplois des personnels permanents de l'École fait l'objet d'une diminution de 34 ETP sur la période 2008-2015. Il est prévu sur les années 2016 et 2017 une diminution de 8 ETP dans le cadre du triennal 2015-2017.

Par ailleurs, le décret n°2015-1449 du 9 novembre 2015 a supprimé à partir de novembre 2016 la seconde catégorie de stagiaires des cycles préparatoires aux concours d'entrée. Cette mesure produira son plein effet à compter de 2018. Les derniers stagiaires de seconde catégorie seront donc rémunérés par l'École jusqu'à octobre 2017 (sortie de la promotion 2015-2017).

Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'ENA, l'année 2016 a vu l'aboutissement des opérations liées à la réorganisation fonctionnelle de l'École dans le cadre de l'autorisation d'engagement ouverte à la suite de la vente en 2006 de l'immeuble de l'ancien siège parisien de l'École. Les activités de l'École sont ainsi clairement réparties sur ses 2 sites. Les formations longues et actions européennes sont établies à Strasbourg. Les formations courtes et actions internationales sont établies à Paris.

Enfin la mise en place d'un service facturier et financier, sous l'autorité de l'agent comptable et traitant, de façon centralisée, du paiement de la dépense et du recouvrement de la recette, a été un préalable utile à la mise en place de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). De même, la maîtrise des outils de comptabilité analytique est un

atout dans l'élaboration des destinations budgétaires. Ces outils permettent également une décomposition des coûts et une analyse de l'équilibre financier de chacune de nos actions.

La GBCP est l'opportunité de restructurer l'ensemble de la chaîne financière et comptable de l'École, déjà améliorée dans le cadre de la réalisation des actions inscrites au titre du contrôle interne comptable et financier.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
148 / Fonction publique	31 383	31 383	31 928	31 928	31 930	31 930
Subventions pour charges de service public	31 383	31 383	31 928	31 928	31 930	31 930
Total	31 383	31 383	31 928	31 928	31 930	31 930

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Compte de résultat					
Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	29 574 6 214	31 520 6 565	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	31 383 31 383 0	31 078 31 078 0
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 973	13 087	Fiscalité affectée Autres subventions	0 1 473	0 1 555
Intervention	0	0	Autres produits	7 504	9 635
Total des charges	41 547	44 607	Total des produits	40 360	42 268
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 187	2 339
Total : équilibre du CR	41 547	44 607	Total : équilibre du CR	41 547	44 607

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	20	1 660	Capacité d'autofinancement	0	0
Investissements	2 002	1 150	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par des tiers autres que l'État Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)	 8	 28 3
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 022	2 810	Total des ressources	8	31
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	2 014	2 779

Le budget initial 2016 affiche un résultat déficitaire de 2 339 016€, les produits s'élevant à 42 268 204 € pour des charges estimées à 44 607 220 €.

Ce résultat se retrouve dans l'insuffisance d'autofinancement qui s'élève à -1 660 k€ compte tenu des dotations aux amortissements et provisions (2 384 k€) et des reprises sur amortissements et provisions (-1 705 k€)

Fonction publique

Programme n° 148 | OPÉRATEURS

Il en résulte un **prélèvement sur le fonds de roulement de 2 779 150 €**, calculé à partir de l'insuffisance d'autofinancement (1 660 k€) augmentée des opérations en capital (1 150 k€) et diminuée des recettes en capital (31 k€).

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	31 520 6 514	31 520 6 514	Recettes globalisées :	36 839
Fonctionnement	11 806	10 635	– subventions pour charges de service public	31 079
Intervention			– autres financements de l'État	54
Investissement	1 000	1 150	– fiscalité affectée	0
			– autres financements publics	1 188
			– recettes propres	4 518
Enveloppe recherche* :			Recettes fléchées :	3 160
– personnel			– financements de l'État fléchés	250
– fonctionnement			– autres financements publics fléchés	
– investissement			– recettes propres fléchées	2 910
Total des dépenses	44 326	43 305	Total des recettes	39 999
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	3 306

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

La masse salariale compose 75 % du budget de l'ENA. Elle est principalement (58%) destinée à la formation des élèves et à la préparation aux concours. La subvention pour charge de service public, nette de la réserve (31,1 M€), couvre 98,6 % de la masse salariale, mais les autres recettes (8,9 M€ liés à formation continue et aux actions à l'international) sont insuffisantes pour financer les dépenses autres que de personnel (11,8 M€). En particulier et comme en 2015, les ressources d'investissement sont très réduites au regard des besoins, en matière d'immobilier notamment. Ainsi, le budget 2016 fait apparaître un solde négatif (-3,3 M€), nécessitant un prélèvement de trésorerie, laquelle s'établissait à 11,1 M€ au 31 décembre 2015.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	3 306	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	66	Opérations au nom et pour le compte de tiers	91
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 372	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	91
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	3 281
– abondement de la trésorerie fléchée	662	– prélèvement de la trésorerie fléchée	3 942
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1
Total des besoins	3 372	Total des financements	3 372

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions internationales et européennes	2 423	2 423	2 746	2 746					5 169	5 169
Formation des élèves de l'ENA en formation initiale	11 615	11 615	1 853	1 853					13 468	13 468
Formations continues	3 949	3 949	1 931	1 931					5 880	5 880

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Préparation aux concours de l'encadrement supérieur	6 763	6 763	845	845					7 608	7 608
Recherche et publications	370	370	162	162					532	532
Recrutement des élèves de l'ENA (3 concours)	847	847	226	226					1 073	1 073
Support	5 553	5 553	4 043	2 872			1 000	1 150	10 596	9 575
Total	31 520	31 520	11 806	10 635			1 000	1 150	44 326	43 305

L'ENA consacre 51 % de son budget au recrutement et à la formation des élèves de l'ENA ainsi qu'à la préparation des concours, et 22 % aux dépenses de support. La formation continue et les actions à l'international requièrent 26 % du budget de l'établissement et apportent une part importante des recettes propres, évaluées à 7,4 M€ en 2016 dont 2,9 M€ de recettes fléchées.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	488	526	524
– sous plafond	474	514	508
– hors plafond	14	12	16
<i>dont contrats aidés</i>	8	6	6

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de 508 ETPT pour 2017 se décompose ainsi :

- 181 ETPT d'élèves ;
- 134 ETPT de stagiaires de cycles préparatoires ;
- 193 ETPT de personnels permanents.

Instituts régionaux d'administration

Les cinq instituts régionaux d'administration (Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes) constituent une même catégorie d'établissements publics administratifs de l'État, dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Le réseau des instituts régionaux d'administration (IRA) constitue le dispositif interministériel et mutualisé de recrutement et de formation initiale de l'encadrement intermédiaire de la filière administrative de l'État :

- il assure sous le pilotage de la DGAFP, une large part de l'organisation et de la gestion des concours de recrutement des attachés d'administration de l'État et autres corps assimilés et leur formation initiale ;
- il participe à la promotion de l'égalité des chances et à la diversité des recrutements par la mise en place, en lien avec certains instituts et centres de préparation à l'administration générale (IPAG-CPAG), de classes préparatoires intégrées (CPI) permettant à des jeunes de condition modeste ou à des demandeurs d'emplois de préparer les concours d'accès aux IRA ;
- il contribue à la formation professionnelle tout au long de la vie et au perfectionnement des fonctionnaires sur la base des priorités définies par la DGAFP et en lien avec les plates-formes d'appui interministériel à la GRH (PFRH). Dans le cadre d'un partenariat reposant sur la complémentarité et le positionnement interministériel des acteurs dont le

Fonction publique

Programme n° 148 | OPÉRATEURS

financement émane de la DGAFP, les PFRH ont, sous l'autorité du préfet de région, la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre du plan régional de formation interministérielle (PRIF), dont les IRA, établissements publics placés sous la tutelle du Premier ministre. Dans ce cadre, les instituts participent également de manière active au fonctionnement et au développement de l'École du management et des ressources humaines à travers l'organisation des rencontres professionnelles en région ;

- ils participent, en dernier lieu, sur les thématiques du recrutement et de la formation de l'encadrement intermédiaire à des actions de partenariat et de coopération européenne et internationale dans le domaine de l'administration publique, inscrites prioritairement dans le cadre des accords portés par le ministère en charge de la fonction publique et le ministère des affaires étrangères. Un cycle international structuré, permettant à des auditeurs étrangers ayant la qualité d'agent public de découvrir le système administratif et la culture du service public français, est organisé depuis la rentrée 2012.

La convention d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et les IRA a été prorogée pour la période 2016-2017 par un avenant signé en septembre 2016. Cette COP s'articule autour de trois axes :

- la consolidation du positionnement interministériel des IRA en tant qu'opérateurs de la fonction RH de l'État, tout particulièrement dans le domaine de la formation initiale et continue ;
- le renforcement de la place des IRA en tant qu'acteurs exemplaires de l'action publique en matière de professionnalisation du recrutement et de la formation au sein de la fonction publique ;
- l'amélioration de la performance des établissements.

Dans ce cadre, l'avenant signé en 2016 capitalise les travaux collectifs menés depuis le dernier trimestre 2013, qui ont permis d'engager de manière significative la mise en œuvre des principaux chantiers suivants :

- réexamen des modalités d'évaluation des élèves-attachés durant leur formation ;
- réflexion et bonnes pratiques sur les différentes formes de mutualisation des achats ;
- convergence et structuration des systèmes d'information y compris dans leur dimension «paie».

La prorogation de la COP permet également son actualisation à travers la prise en compte de priorités gouvernementales au plan interministériel :

- conforter les IRA dans leur positionnement d'opérateurs de la fonction RH interministérielle en leur permettant de mieux répondre, d'un point de vue quantitatif, au besoin de recrutements exprimés par les employeurs ;
- dans le prolongement des conclusions des comités interministériels «égalité et citoyenneté» et de la mission confiée à M. Olivier Rousselle, conseiller d'État, en vue de développer les mesures encourageant la diversité des recrutements, élaborer un plan d'actions en la matière dans chaque institut et augmenter le nombre de places offertes dans les classes préparatoires intégrés (CPI) à travers de nouveaux partenariats avec les instituts et centres de préparation à l'administration générale (IPAG et CPAG) en s'investissant également dans la mise en place de démarches citoyennes impliquant les élèves en formation.

Les missions des instituts et leurs modalités d'exécution contribuent directement à l'objectif n° 02 «Optimiser la formation initiale et continue des fonctionnaires» du programme Fonction publique au travers de l'indicateur de performance que représente le coût complet du recrutement et de la formation initiale d'un élève.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2015		LFI 2016		PLF 2017	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
148 / Fonction publique	40 976	40 976	38 860	38 860	40 853	40 853
Subventions pour charges de service public	40 976	40 976	38 860	38 860	40 853	40 853
Total	40 976	40 976	38 860	38 860	40 853	40 853

Le montant des crédits inscrits au PLF 2017 vise à permettre au dispositif interministériel de recrutement et de formation des IRA de mieux répondre aux besoins de recrutements exprimés par la communauté interministérielle.

Le niveau des crédits dédiés aux subventions pour charges de service public, qui était jusqu'à présent calibré sur la base de 620 recrutements, est ainsi défini sur la base de 730 recrutements à compter du 1^{er} septembre 2017. Les

promotions 2017-2018 compteront donc 110 places supplémentaires d'élèves-attachés – et ce, à plafond d'emplois d'élèves constant.

BUDGET INITIAL 2016 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Produits	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	36 571 11 325	37 675 11 525	Subventions de l'État : – subvention pour charge de service public (SCSP) – crédits d'intervention (transfert)	40 976 40 976	40 866 40 866
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 985	6 326	Fiscalité affectée		
			Autres subventions	280	173
Intervention			Autres produits	2 128	1 894
Total des charges	42 556	44 001	Total des produits	43 384	42 933
Résultat : bénéfice	828		Résultat : perte		1 068
Total : équilibre du CR	43 384	44 001	Total : équilibre du CR	43 384	44 001

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2015	Budget initial 2016	Ressources	Compte financier 2015	Budget initial 2016
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	1 970	188
Investissements	2 816	1 385	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	199	
			Autres ressources (y compris Fiscalité affectée)		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 816	1 385	Total des ressources	2 169	188
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	647	1 197

Le montant des ressources de l'État figurant aux budgets initiaux 2016 des instituts correspond à la subvention pour charges de service public, nette de mise en réserve de crédits, abondée du montant prévisionnel des rétablissements de crédits issus des contributions de certains départements ministériels et établissements publics au financement des attachés d'administration recrutés et formés pour leur compte ainsi que des recettes fléchées allouées en 2015 sous forme de produits constatés d'avance (2 M€). Cela explique aussi l'écart entre le montant de la subvention pour charges de service public inscrite dans le tableau relatif aux financements de l'État et la subvention de l'État figurant ci-dessous au sein des budgets initiaux des opérateurs.

Le niveau prévisionnel du prélèvement sur les fonds de roulement des établissements s'explique d'une part, par la perte prévisionnelle du compte de résultat qui obère sensiblement la capacité d'autofinancement des instituts et d'autre part par l'ampleur des investissements, notamment immobiliers (achèvement de la rénovation des locaux de l'IRA de Lille).

Fonction publique

Programme n° 148 | OPÉRATEURS

Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>	37 675 11 525	37 675 11 525	Recettes globalisées : – subventions pour charges de service public – autres financements de l'État – fiscalité affectée	42 672 40 866
Fonctionnement	5 027	4 745	– autres financements publics – recettes propres	173 1 633
Intervention				
Investissement	1 160	1 385		
Enveloppe recherche* : – personnel – fonctionnement – investissement			Recettes fléchées : – financements de l'État fléchés – autres financements publics fléchés – recettes propres fléchées	
Total des dépenses	43 862	43 805	Total des recettes	42 672
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 133

* uniquement pour les EPSCP, le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes destinées à des contrats de recherche.

La subvention pour charge de service public, diminuée de la réserve mais complétée des rétablissements de crédits prévus au titre des contributions de certains départements ministériels et établissements publics au financement des attachés d'administration recrutés et formés pour leur compte, représente en 2016 96 % des recettes des IRA, qui comportent également des recettes propres issues notamment de l'activité de formation continue. Ces recettes financent pour l'essentiel leurs dépenses de personnel – prépondérantes dans leur budget (86%) – et de fonctionnement. En revanche, les IRA ne disposent pas de ressources suffisantes pour financer leurs dépenses d'investissement, accrues en 2016 par les travaux de rénovation des locaux de l'IRA de Lille. Le budget 2016 présente donc un solde déficitaire de 1,1 M€ qui entraîne un prélèvement de trésorerie à due concurrence ; le niveau prévisionnel de la trésorerie, qui s'élevait à 11,7 M€ au 31 décembre 2015, est ainsi réduit à 9,3 M€ au budget initial 2016.

Équilibre financier (budget initial 2016)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 133	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements sur comptes de tiers		Autres encaissements sur comptes de tiers	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 133	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0
Abondement de la trésorerie (2) - (1) :	0	Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :	1 133
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 133
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	
Total des besoins	1 133	Total des financements	1 133

DÉPENSES 2016 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation continue	721	721	1 292	1 292					2 013	2 013
Formation initiale	28 616	28 616	1 915	1 739					30 531	30 355
Soutien	8 338	8 338	1 820	1 714			1 160	1 385	11 318	11 437
Total	37 675	37 675	5 027	4 745			1 160	1 385	43 862	43 805

La part prédominante des charges de personnels dans les dépenses des instituts est liée à la prise en charge, pour le compte de la communauté interministérielle de la rémunération des élèves-attachés durant leur formation.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2015 (1)	LFI 2016 (2)	PLF 2017
Emplois rémunérés par l'opérateur :	743	840	844
– sous plafond	740	840	839
– hors plafond	3		5
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2015 reprend la présentation du RAP 2015.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois des cinq instituts est fixé à 839 ETPT en 2017. Le schéma d'emplois se traduit par une baisse des emplois permanents de -1 ETPT. Le plafond d'élèves de 730 ETPT correspond à la limite maximale d'élèves-attachés recrutés par la voie des concours interministériels d'accès aux IRA et ce, dans la limite de la capacité de financement des établissements.